

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : DEVK1018727A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu le décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 modifié relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu les décrets n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 et n° 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable pris pour l'application du décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Arrête :

Article 1^{er}

En application des décrets du 30 décembre 2008 susvisés, 17 emplois et 255 points de nouvelle bonification indiciaire, attribués à l'inspection générale du travail des transports au titre des 6^e et

7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, sont retirés de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire des services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à effet du 1^{er} janvier 2009.

Article 2

La répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010, par l'annexe au présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 16 juillet 2009 fixant la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire pour les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010.

La directrice, adjointe au secrétaire général,
P. BUCH

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2010 FIXANT LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE DANS LES SERVICES CENTRAUX ET ASSIMILÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT, AU TITRE DES 6^e ET 7^e TRANCHES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DURAFOUR, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

NOM DU SERVICE	LIBELLÉ service	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL PAR SERVICE	
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total emplois	Total points
Cabinet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat	CAB MEEDDM	4	100	4	60	1	10	9	170
Conseil général de l'environnement et du développement durable	CGEDD	15	485	4	60	1	10	20	555
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature	DGALN	65	1 693	14	200	2	20	81	1 913
Secrétariat général	SG	120	3 186	43	645	11	110	174	3 941
Commissariat général au développement durable	CGDD	35	898	10	150	1	10	46	1 058
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer	DGITM	77	2 010	22	330	3	30	102	2 370
Direction générale de la prévention des risques	DGPR	4	80					4	80
Délégation à la sécurité et la circulation routières	DSCR	16	396	5	75	1	10	22	481
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	CERTU	9	229	3	45			12	274
Conseil national des transports	CNT	1	37					1	37
Mission interministérielle d'inspection du logement social	MILOS	43	1 075					43	1 075
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés	STRMTG	1	37					1	37
Secrétariat général du tunnel sous la Manche	SGTM	1	23					1	23
Contrôle budgétaire et comptable ministériel	CBCM	2	60	1	15			3	75
Total		393	10 309	106	1 580	20	200	519	12 089